

**RÈGLEMENT N° 1415-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1415 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES EN CE QUI A TRAIT AU SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

| <b>SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION</b> |                          |
|--|--------------------------|
| <b>AVIS DE MOTION :</b>                    | <b>20 SEPTEMBRE 2022</b> |
| <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>             | <b>25 OCTOBRE 2022</b>   |
| <b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>                 | <b>28 OCTOBRE 2022</b>   |

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné le 20 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

**LE 25 OCTOBRE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 6.2 du Règlement n° 1415 sur le contrôle et suivi budgétaires est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :  
  
« De plus, il doit préparer et déposer, lors d'une séance du conseil du mois de juin ou juillet, un rapport intérimaire sur le budget de fonctionnement pour la période se terminant le 31 mai. ».
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé par Peter J. Malouf)

(signé par Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy